

 	04c Mode d'emploi liste IBR	Référence :
		Indice 01
		Date : 15/01/2013
		Page 1 sur 1
		VETERINAIRES

PréA : élevage allaitant ayant une SM négative sur les animaux > 24 mois.

PréA1 : élevage laitier ayant 1 LGM négatif, ou mixte avec 1 LGM négatif et au moins 1 SM négative sur les animaux allaitants > 24 mois.

PréA2 : élevage laitier ayant 2 LGM négatifs espacés de 6 mois + ou - 2 mois, ou mixtes avec 2 LGM négatifs espacés de 6 mois + ou - 2 mois et au moins une SM négative sur les animaux allaitants > 24 mois.

PréA3 : élevage laitier ayant 3 LGM négatifs espacés de 6 mois + ou - 2 mois, ou mixtes avec 3 LGM négatifs espacés de 6 mois + ou - 2 mois et au moins une SM négative sur les animaux allaitants > 24 mois.

Indemne A = cheptel indemne en IBR : élevage allaitant ayant 2 SM négatives sur les animaux > 24 mois espacées de 3 mois minimum et 15 mois maximum. Elevage laitier avec 4 LGM négatifs espacés de 6 mois + ou - 2 mois. Elevage mixte cumulant les deux situations précédentes.

PréB : élevage avec 1 SM négative sur les animaux > 24 mois ou > 12 mois non-connus positifs et dont les animaux > à 48 mois connus positifs sont vaccinés suivant les prescriptions du fournisseur du vaccin avec certification du vétérinaire.

Contrôlé B = cheptels contrôlés en IBR : élevage avec 2 SM négatives dont une sur les animaux > 12 mois et l'autre sur les animaux > 24 mois non-connus positifs et dont les animaux > à 48 mois connus positifs sont vaccinés suivant les prescriptions du fournisseur du vaccin avec certification du vétérinaire.

Suspendue – Raison administrative : élevage ayant leur appellation IBR suspendue pour non-respect des dispositions prévues dans le cahier des charges, (exemple : non-recontrôle d'introduction, délai entre 2 prophylaxies > à 15 mois, délai entre début et fin des prélèvements de prophylaxie > à 3 mois).

Suspendue – Raison sanitaire : élevage ayant leur appellation IBR suspendue suite à un résultat d'analyse défavorable, sur 1 animal ou moins de 1% des animaux > à 24 mois (exemple : une introduction, une vente ou un résultat positif en prophylaxie.)

Retirée – Raison administrative : élevage n'ayant pas mis en place les mesures correctives suite à une suspension pour raison administrative.

Retirée - Raison sanitaire : élevage ayant des SI positives sur plus de 1 animal ou plus de 1% des animaux > à 24 mois.

Dépistage systématique – non certifié non engagé : élevage ayant des résultats négatifs mais refusant d'entrer dans le système des appellations.

Engagé IBR – non certifié ni pré certifié : élevage n'ayant pas de résultats favorables permettant d'acquérir une pré-qualification.

Assainissement type 01 : élevage ayant moins de 5% des animaux > à 24 mois positifs.

Assainissement type 02 : élevage ayant plus de 5% des animaux > à 24 mois positifs.

Assainissement type 03 : cheptel n'ayant plus d'animaux positifs mais ne bénéficiant pas de résultats favorables postérieurement à l'élimination des séropositifs.

RAPPEL : En cas de nécessité de prélèvement de bovins positifs ou vaccinés en IBR (pour obtenir les 20% de plus de 24 mois en brucellose ou en vue de la réalisation du plan paratuberculose, pour les élevages fortement positifs en IBR), ceux-ci doivent être triés dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP spécifique pour l'envoi au LDA en indiquant « pas d'analyse en IBR à réaliser ».